



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 101453

Texte de la question

M. Paul Giacobbi attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics, sur l'articulation du dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale prévu à l'article 44 *quindecies* du code général des impôts et du crédit d'impôt « Investissement Corse », prévu à l'article 244 *quater* E du même code. Si ce dernier exclut la possibilité de cumul avec d'autres régimes fiscaux de faveur, rien n'est précisé quant à la possibilité d'opter pour ces régimes, une fois le bénéfice du crédit d'impôt acquis. En effet, le caractère irrévocable de l'option ne vaut jamais que pour sa durée d'application. Or s'agissant de dispositifs nécessairement limités dans le temps, il ne paraît pas contraire d'en bénéficier successivement, l'intention affichée du législateur étant seulement d'éviter leur simultanéité. Aussi, il souhaite savoir si, eu égard au soutien dont les entreprises nouvelles, dans le milieu rural en Corse, ont besoin, il confirme la possibilité d'opter successivement pour l'article 244 *quater* E et 44 *quindecies* du CGI, sans détourner l'esprit de ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101453

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10462

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)